

N° de dossier : CPURB/2025/1018.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame et Monsieur PECORELLI Michelina - COLLART Claude en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour :
Construction d'une habitation unifamiliale à : Rue du Cerisier à 6032 Mont-sur-Marchienne.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 26/02/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2025/1018.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame et Monsieur PECORELLI Michelina - COLLART Claude, ont introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue du Cerisier à 6032 Mont-sur-Marchienne et cadastré(s) 13 B 329M.

Le projet consiste en : Construction d'une habitation unifamiliale ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Ecart au Permis d'Urbanisation, référencé LTS 52011-0811-00 et approuvé le 07/04/1992, pour les motifs suivants :
 1. Zone de constructions isolées :

A.Destination :
3° L'implantation des constructions sera faite de manière à laisser une zone de recul latérale ayant une largeur de 2,50 m minimum, entre bâtisse et limite mitoyenne.

- Le projet s'implante en ordre semi-ouvert en limite de propriété latérale gauche et à +/- 2,60 m de la limite latérale droite.

B.Gabarit :
1° Les constructions auront au maximum, sous corniche, un étage au dessus du rez-de-chaussée.
- Le projet propose des rives et non des corniches, ce qui induit la mise en place de toitures plates permettant de conserver une ligne sous rive équivalente à la hauteur d'une corniche.

C.Matériaux :
1° Un soubassement de 30 cm au moins, en pierres naturelles ou briques dures est obligatoire .
2° Les toitures sont en tuiles de terre cuite, ardoises naturelles ou Eternit en losange ou écailles.
- Le projet prévoit un soubassement variant de 15 à 30 cm en enduit de teinte pierre bleue et d'un revêtement en EPDM anti – racines pour les toitures plates.
 2. Zone de constructions annexes :

B.Gabarit :
1° La profondeur maximum de cette zone est de 5,50 m à partir de la limite postérieure de la zone de constructions principales.
2° La largeur de ces annexes ne pourra dépasser les 3/5 de la largeur du bâtiment principal.
- Le projet propose une largeur arrière de l'annexe, partiellement supérieure à 3/5.

C.Matériaux :
1° Un soubassement de 30 cm au moins, en pierres naturelles ou briques dures est obligatoire .
2° Les toitures sont en tuiles de terre cuite, ardoises naturelles ou Eternit en losange ou écailles.
- Le projet prévoit un soubassement variant de 15 à 30 cm en enduit de teinte pierre bleue et d'un revêtement en EPDM anti – racines pour les toitures plates.
 4. Zone de cours et jardins :
1° Seule est autorisée dans cette zone, la construction de petits édifices à usage de jardinage, petit élevage ou garage.
- Le projet propose une piscine enterrée de 4,03 m sur 8 m, d'une superficie de $\pm 34,40 \text{ m}^2$; la piscine se trouve à $\pm 2 \text{ m}$ de la limite de propriété gauche de la parcelle. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **05/03/2026 (date début affichage)** au **25/03/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Chantal GUISSARD, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention **CPURB/2025/1018**, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du **11/03/2026** au **25/03/2026** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 10/02/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be